
États financiers de la Fondation paralympique canadienne

31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des revenus et des dépenses	4
État de l'évolution des soldes des fonds	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-11

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
Fondation paralympique canadienne

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation paralympique canadienne (la « Fondation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des revenus et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fondation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fondation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 23 août 2022

Fondation paralympique canadienne

État de la situation financière

Au 31 mars 2022

	Notes	2022 \$	2021 \$
Actif			
À court terme			
Encaisse		1,090,570	510,710
Débiteurs		129,409	60,311
Frais payés d'avance		387	280
Montant dû par le Comité paralympique canadien	5	47,817	—
		1,268,183	571,301
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		13,675	5,551
Montant dû au Comité paralympique canadien	5	—	470
		13,675	6,021
Soldes des fonds			
Non affecté – Fonds d'administration général		1,179,011	453,848
Affecté à l'externe – Fonds de la Campagne d'automne		—	80,442
Affecté à l'externe – Fonds de la Campagne ImagiNation		—	990
Affecté à l'externe – Fonds Haute Performance		50,000	30,000
Affecté à l'externe – Fonds de Tombola		25,497	—
		1,254,508	565,280
		1,268,183	571,301

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

 _____, administrateur

 _____, administrateur

Fondation paralympique canadienne
État des revenus et des dépenses
 Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022						2021
	Fonds d'administration général non affecté	Fonds de la Campagne d'automne affecté à l'externe	Fonds de la Campagne ImagiNation affecté à l'externe	Fonds Haute Performance affecté à l'externe	Fonds de Tombola affecté à l'externe	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus							
Dons généraux	1 168 631	—	—	—	—	1 168 631	426 883
ImagiNation	—	—	238 755	—	—	238 755	296 345
Événements	300	—	—	—	—	300	134 831
Haute Performance	—	—	—	20 000	—	20 000	50 000
Campagnes	3 310	—	—	—	—	3 310	—
Campagne d'automne	—	20 749	—	—	—	20 749	17 595
Marketing pour la cause	199 104	—	—	—	—	199 104	16 907
Loterie	59 154	—	—	—	148 321	207 475	—
Apports en nature	5 118	—	—	—	6 250	11 368	14 896
	1 435 617	20 749	238 755	20 000	154 571	1 869 692	957 457
Dépenses							
Administration	66 694	2 559	2 136	—	—	71 389	63 112
Loterie	—	—	—	—	109 074	109 074	—
	66 694	2 559	2 136	—	109 074	180 463	63 112
Excédent des revenus sur les dépenses avant les apports au Comité paralympique canadien	1 368 923	18 190	236 619	20 000	45 497	1 689 229	894 345
Apports au Comité paralympique canadien	—	—	980 000	—	20 000	1 000 000	1 040 000
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	1 368 923	18 190	(743 381)	20 000	25 497	689 229	(145 655)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fondation paralympique canadienne
État de l'évolution des soldes des fonds
 Exercice terminé le 31 mars 2022

Notes		2022					2021	
		Fonds d'administration général non affecté	Fonds de la Campagne d'automne affecté à l'externe	Fonds de la Campagne ImagiNation affecté à l'externe	Fonds Haute Performance affecté à l'externe	Fonds de Tombola affecté à l'externe	Total	Total
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde au début		453 846	80 442	991	30 000	—	565 279	710 935
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses		1 368 923	18 190	(743 381)	20 000	25 497	689 229	(145 655)
Transferts internes	6	(643 758)	(98 632)	742 390	—	—	—	—
Solde à la fin		1 179 011	—	—	50 000	25 497	1 254 508	565 280

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fondation paralympique canadienne**État des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
Notes	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	689 229	(145 655)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement	(109 369)	(122 459)
	579 860	(268 114)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	579 860	(268 114)
Trésorerie au début	510 710	778 824
Trésorerie à la fin	1 090 570	510 710

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Mission de la Fondation

La mission de la Fondation paralympique canadienne (la « Fondation ») à assurer que les personnes, les programmes et l'équipement sont en place pour permettre aux Canadiens ayant un handicap d'être actifs sur le plan sportif - dans leur communauté et jusqu'au podium paralympique. La Fondation recueille des fonds pour soutenir uniquement les programmes et les activités du Comité paralympique canadien.

La Fondation fut constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* le 19 février 2015 sans capital-actions. La Fondation est une fondation publique reconnue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en date du 12 juin 2015; elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et peut délivrer des reçus officiels de dons aux fins de l'impôt.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Adoption des modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », en ce qui concerne les instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés

Le 1^{er} avril 2021, la Fondation a adopté les modifications du chapitre 3856, « Instruments financiers », du Manuel (le « chapitre 3856 ») en ce qui concerne les instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés (ci-après appelés « modifications apportées aux instruments financiers issus d'une opération entre apparentés »).

Ces modifications apportées au chapitre 3856 donnent des indications sur l'évaluation d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés. Ces modifications exigent qu'un tel instrument financier soit initialement évalué au coût. Ce coût dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la Fondation lors de l'opération. L'évaluation ultérieure dépend de la méthode utilisée initialement et sera généralement le coût, diminué pour tenir compte de la dépréciation, ou la juste valeur.

La Fondation a appliqué les modifications apportées aux instruments financiers issus d'une opération entre apparentés conformément aux dispositions transitoires du chapitre 3856. Les amendements doivent être appliqués de façon rétrospective. Lorsque des instruments financiers issus d'une opération entre apparentés existent à la date de première application, le coût d'un instrument assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur à la date d'ouverture de la première période présentée à titre comparatif, soit le 1^{er} avril 2020. Le coût d'un instrument qui n'est pas assorti de modalités de remboursement est réputé correspondre à sa valeur comptable selon les états financiers de la Fondation, déduction faite des pertes de valeur, à cette même date. La juste valeur d'un instrument qui est un placement dans des actions cotées sur un marché actif est déterminée à cette même date.

Lorsque des instruments financiers issus d'une opération entre apparentés n'existent pas à la date de première application de ces modifications, une mesure d'allègement a été prévue pour éliminer l'obligation de retraiter les instruments financiers issus d'une opération entre apparentés à la date d'ouverture de la première période présentée à titre de comparatif.

L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers de la Fondation ou sur les informations à fournir.

2. Méthodes comptables (suite)

Comptabilité par fonds

Les comptes de la Fondation sont gérés conformément aux principes de comptabilité par fonds. Les ressources reçues et dépensées sont classées dans des fonds à des fins comptables et de prestation, qui correspondent aux objectifs précisés par les donateurs à l'externe ou par le conseil d'administration à l'interne.

(a) Fonds d'administration général

Le Fonds d'administration général comptabilise tous les programmes et toutes les activités administratives relatifs aux fonds non affectés de la Fondation.

(b) Fonds de la Campagne d'automne

Le Fonds de la campagne d'automne a été établi pour enregistrer les revenus générés par la campagne de financement annuelle d'automne de la Fondation afin de soutenir les objectifs de la Fondation et créer plus d'occasions de participer à des sports pour les Canadiens handicapés.

(c) Fonds de la Campagne ImagiNation

Le Fonds de la Campagne ImagiNation a été créé pour aider à rendre le sport plus accessible à tous grâce au Développement rapide de l'athlète et au Développement de la prochaine génération d'athlètes.

(d) Fonds Haute Performance

Le Fonds Haute Performance a été créé pour soutenir l'achat d'équipement d'élite et les programmes pour les athlètes de haut niveau.

(e) Fonds de Tombola

Le Fonds de Tombola a été créé pour fournir des subventions aux organisations sportives nationales et provinciales pour personnes handicapées de l'Ontario.

Constatation des revenus

La Fondation applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés, où les apports liés aux transactions générales sont constatés à titre de revenus dans le Fonds d'administration général lorsque reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Tous les autres apports affectés sont constatés à titre de revenus du fonds affecté approprié.

Les apports affectés pour lesquels il n'existe pas de fonds affecté correspondant sont reportés et constatés à titre de revenus du Fonds d'administration général dans l'exercice au cours duquel les dépenses afférentes sont engagées.

Les dons sont constatés lorsque reçus. Les dons en biens et services que la Fondation aurait en temps normal achetés sont constatés à leur juste valeur estimative. Les promesses de dons ne sont constatées que lorsque les dons sont reçus.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les actifs financiers et les passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les instruments financiers créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec la Fondation qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la Fondation dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

Tous les instruments financiers sont évalués au coût amorti à l'exception de l'encaisse qui est comptabilisés à la juste valeur.

Les intérêts gagnés et les intérêts courus sont inclus dans les revenus d'intérêts.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tout escompte ou toute prime lié à un instrument évalué au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisé en résultat net à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dépréciation

Dans le cas des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la Fondation comptabilise en résultat net une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il y a des indications de dépréciation et lorsqu'elle observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Dons en nature

La Fondation reçoit des dons en nature de divers partenaires. Les dons en nature sont comptabilisés aux revenus et aux dépenses lorsqu'utilisés.

2. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus d'activités et des dépenses constatés au cours de la période visée par les états financiers. Des hypothèses sont utilisées pour l'estimation de la recouvrabilité des débiteurs et l'établissement du montant des charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. Gestion du capital

Les objectifs quant à la gestion du capital de la Fondation sont les suivants :

- (a) Mettre en place des ressources suffisantes pour réaliser les priorités financières établies par le conseil d'administration au cours de l'examen du plan stratégique;
- (b) Protéger la capacité de la Fondation de continuer à être considérée comme organisme sans but lucratif et de réaliser les objectifs des différents fonds;
- (c) Investir des fonds dans les instruments financiers conformément à la politique de placement;
- (d) Gérer les apports affectés à l'externe qui précisent les conditions d'utilisation des ressources financières.

Le capital est constitué des soldes des fonds du Fonds d'administration général, du Fonds de la Campagne d'automne, du Fonds de la Campagne ImagiNation et Fonds de Tombola. Les besoins de trésorerie de la Fondation n'ont pas changé et sa stratégie générale, quant à la gestion de son capital, reste la même que pour l'exercice précédent. La Fondation s'est conformée aux exigences des apports affectés.

La Fondation contrôle son capital en se servant de différentes mesures financières, qui incluent les flux de trésorerie et les écarts dans les prévisions et les budgets.

4. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

	2022 \$	2021 \$
<i>Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement</i>		
Débiteurs	(69 098)	91 308
Frais payés d'avance	(107)	2 751
Montant dû par Comité paralympique canadien	(47 817)	—
Créditeurs et charges à payer	8 124	(65)
Montant dû au Comité paralympique canadien	(470)	(216 453)
	(109 368)	(122 459)

5. Opérations entre apparentés

Le Comité paralympique canadien (l'« Organisme »), un organisme sans but lucratif indépendant, est responsable de tous les aspects entourant le rôle du Canada dans le mouvement paralympique, y compris les Jeux d'été et d'hiver, et contrôle la Fondation.

Tel que stipulé dans l'entente cadre de services entre l'Organisme et la Fondation, l'Organisme fournit le soutien à la Fondation au moyen des ressources humaines, dont le montant est de 314 219 \$ (269 485 \$ en 2021).

Au 31 mars 2022, la Fondation a une somme à recevoir de 47 817 \$ (470 \$ à payer en 2021) à l'Organisme. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, la Fondation a fourni un montant de 1 000 000 \$ (1 040 000 \$ en 2021) à l'Organisme.

6. Transferts interfonds

La Fondation soutient les initiatives stratégiques du Comité paralympique canadien. Le fonds ImaginaNation a été créé pour soutenir les initiatives de développement des jeunes athlètes ainsi que le programme des athlètes de la prochaine génération du gouvernement du Canada, par lequel le gouvernement du Canada verse 1 million de dollars par an en fonds de contrepartie. Les transferts interfonds pour l'exercice 2022 and 2021 reflètent l'orientation de la Fondation par le Comité paralympique canadien sur les domaines d'intervention prioritaires.